



DECISION DU MAIRE N° 49 /2023
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

Cimetière communal

Piste accès cimetière haut.

Le Maire de BOULBON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°11/2022 du Conseil Municipal, en date du 10 mars 2022 reçue en sous-préfecture le 17 mars 2022, de délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le budget communal,

Vu la consultation et propositions commerciales de deux prestataires.

Vu la proposition de l'Agence Alpilles Vaucluse Guintoli – ZI les Iscles, 124 impasse des Galets 13834 Chateaufort Cedex pour un montant de 47 820 € TTC.

Considérant la nécessité de créer une piste accès cimetière haut.

DECIDE :

Article 1 : D'ACCEPTER la proposition de l'Agence Alpilles Vaucluse Guintoli – ZI les Iscles, 124 impasse des Galets 13834 Chateaufort Cedex pour un montant de 47 820 euros TTC.

Article 2 : PRECISE que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale et Madame la Trésorière sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à Boulbon, le 19 avril 2023

Le Maire :
Jérémie BECCIU

